

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- ☐ Je confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessous et m'engage à le respecter lors de ma présence dans les locaux de l'Académie des Métiers d'Art.

Fait à BOBIGNY le __ / __ / 2026

Signature de l'apprenant :

**Merci de parapher chacune des pages de ce règlement.
Une copie sera mise à disposition dans votre GED Galia.**

1 - Horaires

- **Ouverture à 8H30** tous les matins. Il est interdit, avant cet horaire, de rester devant la porte d'entrée des locaux.

Le café se situant au rez de chaussée est ouvert dès 8H. Vous pourrez y patienter.

- **Fin des cours à 17H30 au plus tard.** Vous devez absolument consacré le dernier ¼ d'heure au nettoyage de votre place et au rangement de l'outillage commun. A compter de février, ceux qui auront **réservé** une place en salle pour continuer à travailler pourront le faire **jusqu'à 18H30**.

- Les pauses "déjeuner" durent une heure et débutent à 12h ou 13h. Une salle (au niveau -1 du bâtiment sis au 27 rue de Paris) est mise à votre disposition pour ceux qui souhaitent se restaurer sur place. Il est interdit de manger sur les tables et établis dans les salles de cours. Les tables, ustensiles et vaisselle mis à disposition devront être nettoyés après usage et ce, de manière individuelle.

- Le semainier vous indique les blocs de cours par journée (*Nota bene : les plannings peuvent changer en cours d'année*)

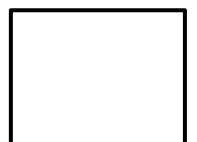
- **Les stagiaires doivent impérativement respecter les horaires de début de chaque cours. Vous devez absolument prévenir l'administration de vos retards (par téléphone ou par message). Votre professeur se réserve le droit de vous accepter en cours si vous avez plus de 10 minutes de retard.**

⚡ **Les absences injustifiées peuvent faire l'objet de retenues financières et ce, quel que soit votre statut (Apprentissage ou autres).** Un trop grand nombre d'absences non justifiées sera sanctionné après décision du Conseil d'Établissement. La sanction la plus courante est le renvoi de l'établissement.



2 - Discipline, sécurité

- Les stagiaires doivent obligatoirement signer, chaque matin et chaque après-midi, la feuille de présence. Cela est particulièrement important pour les alternants salariés d'une entreprise.
- Les stagiaires doivent avoir une tenue correcte lors de leur présence au Centre. Les signes ostensibles d'appartenance politique, religieuse ou sectaire sont interdits. **La tenue de propos sexistes, incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination est interdite.** Elle fera l'objet d'un renvoi immédiat. Étant également un délit, elle fera l'objet d'un signalement et d'un dépôt de plainte.
- Le port d'une blouse en coton ou tablier est obligatoire pendant les cours d'atelier. Pour des raisons de sécurité, les stagiaires doivent attacher leurs cheveux s'ils sont longs.
- En application de la législation en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'Académie des Métiers d'Art (salles, ateliers, escaliers, couloirs...). Un cendrier est mis à disposition sur la terrasse extérieure. Il est interdit d'introduire ou de consommer, dans les locaux, de l'alcool ou toute substance illicite.
- L'usage de l'ordinateur portable est toléré uniquement dans le cadre des cours suivants : Technologie, PSE, Histoire de l'Art. Il n'est pas nécessaire dans les autres cours.
- L'usage des téléphones portables est réglementé dans l'établissement. Afin de ne pas gêner le déroulement des cours, il est interdit de donner ou de recevoir une communication téléphonique pendant les cours.
- Les animaux domestiques ou sauvages sont interdits en salle de classe.



3 - Matériel, locaux

- Il est interdit de rester dans les parties communes.
- Les stagiaires doivent veiller à laisser propres les salles et ateliers de l'Académie des Métiers d'Art. A la fin de chaque cours d'atelier – environ ¼ d'heure avant la fin de la journée - , chaque stagiaire devra veiller à :
 - nettoyer son poste de travail et vider la peau des déchets qu'elle contient
 - fermer l'arrivée de gaz et d'air comprimé de son poste et éteindre sa lampe individuelle.
- Les stagiaires sont responsables individuellement et collectivement du maintien en bon état des locaux et équipements communs de l'Académie des Métiers d'Art. Toute dégradation ou disparition, volontaire ou non, sera passible de réparations financières.
- L'emprunt de matériel ne pourra se faire qu'à condition d'obtenir l'accord de la Direction et après avoir laissé un chèque de caution dont le montant sera décidé en fonction de la nature du matériel emprunté.

4 – Représentation

Pour toute session de formation dépassant les 500 heures en centre de formation, un représentant des stagiaires sera élu (vote à main levée – majorité) au terme du premier mois de formation effective.

5 - Examens

Les stagiaires devront veiller à s'inscrire individuellement à la session correspondant à l'examen qu'ils préparent selon les modalités fixées chaque année par la Maisons des Examens d'Arcueil.

